

ARRÊTÉ portant fixation, pour l'exercice 2023, des tarifs journaliers et dotations budgétaires du Foyer de Vie et du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) des Résidences «Les Marizys» à LA MACHINE,

N° D 22 - 1549

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le Livre III – Action Sociale et Médico-Sociale mise en œuvre par des Établissements et Services ;

VU le **Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2019-2023** conclu entre le Conseil Départemental de la Nièvre et l'association **AEHM**, fixant les tarifs et dotations des établissements et services dédiés à l'accueil et à la prise en charge des personnes adultes handicapées, gérés par l'Association et relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental, pour la durée du CPOM ;

VU l'**avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2019-2023** conclu entre le Conseil Départemental de la Nièvre et l'association **AEHM** ;

SUR RAPPORT de la Directrice Générale Adjointe des solidarités, de la culture et du sport,

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2023, les ressources allouées issues des produits de tarification du Foyer de Vie et du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) des Résidences «Les Marizys» à LA MACHINE sont les suivantes :

Foyer		
Total des charges		5 693 864,69€
Produits autres que ceux de la tarification		359 000,00€
Base de calcul des tarifs journaliers		5 254 864,69€

S.A.V.S.		
Total des charges		292 410,12€
Produits autres que ceux de la tarification		6 001,06€
Base de calcul des tarifs journaliers		286 409,06€

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, les Dotations Budgétaires Globales afférentes à l'activité des usagers de la Nièvre, pour le Foyer de Vie et le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) des Résidences «Les Marizys» à LA MACHINE, sont fixées comme suit :

	Dotation annuelle Nièvre	Mensualité
Foyer	1 220 634,04 €	101 719,50€
S.A.V.S.	286 409,06€	23 867,42€

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2023, les tarifs journaliers moyens du Foyer de Vie et du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) des Résidences «Les Marizys» à LA MACHINE, pour les usagers hors-Nièvre, sont les suivantes :

FOYER	→	180,99€
SAVS	→	45,41€

ARTICLE 4 : Les prix de journée et les dotations annuelles notifiés aux articles 2 et 3 ci-dessus sont calculés en tenant compte de la reprise des résultats suivants :

FOYER	→	80 000,00€
SAVS	→	0,00€

ARTICLE 5 : Pour l'exercice budgétaire 2024 et si la tarification et le montant des dotations ne sont pas arrêtés au 1er janvier 2024, les montants des dotations mensuelles et les tarifs de reconduction sont ceux mentionnés respectivement aux articles 2 et 3, jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 6 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié

ARTICLE 7: En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés au présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement ou service concerné.

Fait à NEVERS, le 28 DEC 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur Délégué


Marianne GIRARD

Publié le 03/01/2023

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre